

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, madame Isabelle Malo reçoit un traitement annuel de 151 493 \$ à compter des présentes;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux s'applique à madame Isabelle Malo selon les dispositions applicables à une hors-cadre du niveau 6 (HC6);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 438-2011 du 20 avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57511

Gouvernement du Québec

Décret 393-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT la modification des conditions de travail de madame Martine Couture comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Martine Couture membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un mandat de cinq ans à compter du 15 avril 2011, que le gouvernement a déterminé ses conditions de travail à ce titre par le décret numéro 389-2011 du 6 avril 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail pour la durée non écoulée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, madame Martine Couture reçoit un traitement annuel de 151 493 \$ à compter des présentes;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux s'applique à madame Martine Couture selon les dispositions applicables à une hors-cadre du niveau 6 (HC6);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 389-2011 du 6 avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57512

Gouvernement du Québec

Décret 394-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Guy Thibodeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Guy Thibodeau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale pour un mandat de trois ans à compter du 7 mai 2012 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :